

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête publique

PARCELLAIRE concernant le projet de réalisation de la déviation de la route départementale N°613 au droit de BELLENGREVILLE-VIMONT et de la liaison de la route départementale N°613 à la route départementale N°40 au droit de VIMONT sur le territoire des communes D'ARGENCES (14020), BELLENGREVILLE (14057), FRENOUVILLE (14287), MOULT (14456) et VIMONT (14761).



ARRÊTE PREFECTORAL du CALVADOS du 20 septembre 2018
à la requête du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS



Déroulement du 10 octobre 2018 au 26 octobre 2018

Rapport du Commissaire enquêteur

Commissaire-enquêteur :

Alain MANSILLON

Destinataire :

DDTM du Calvados

SOMMAIRE

PREAMBULE	p3
I – OBJET DE CE TYPE D’ENQUETE PUBLIQUE	p4
II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	p5
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	p7
III.1 Composition du dossier	p8
III.2 Publicité dans la presse	p8
III.3 Publicité par affichage	p8
III.4 Notifications aux propriétaires	p9
III.5 Ambiance de l’enquête	p12
III.6 Clôture de l’enquête	p12
IV – CARTES PARCELLAIRES DU PROJET DE DEVIATION	p13
V – MODIFICATIONS ET CONSEQUENCES FONCIERES	p14
VI – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	p16
VII – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p26
ANNEXES	p28

L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EST PRESENTE DANS UN DOCUMENT SEPRE

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (DUP), notamment les articles L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 à R.132-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de Bellengreville et Vimont et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de Vimont ; décision emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Bellengreville ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados lors de sa séance du 23 juin 2017 autorisant le Président à saisir le Préfet pour lui demander la prolongation des effets de l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant prorogation des effets de la DUP des travaux de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de Bellengreville et Vimont et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de Vimont ; décision emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Bellengreville ;

VU le courrier de saisine du Préfet du Calvados du 10 juillet 2018, par le Président du Conseil Départemental du Calvados pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN du 30 novembre 2017, Président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitudes de commissaires enquêteurs pour l'année 2018. Conformément à l'article R.131-1 du Code l'expropriation, le Préfet du Calvados a désigné Alain aMansillon comme commissaire enquêteur pour cette enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête parcellaire du 20 septembre 2018 ;

VU le dossier destiné à être soumis à enquête parcellaire dans les communes d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT, de VIMONT .

PREAMBULE

Il s'agit d'une enquête postérieure à l'enquête préalable à la DUP, elle est entièrement régie par le Code de l'expropriation (R.131-1 à R.131-14).

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 10 avril au 10 mai 2012 inclus dans les communes de Frénouville, Bellengreville, Argences, Vimont et Moul.

Après avis favorable du commissaire enquêteur, cette enquête a été suivie d'un arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux dont fait partie cette opération et les acquisitions foncières nécessaires à cette opération routière.

La Commission permanente du Conseil Départemental a, lors de sa réunion du 23 juin 2014, pris acte de l'obtention de l'utilité publique et autorisé le Président de la collectivité à poursuivre et lancer toutes les procédures nécessaires à cette opération routière.

L'arrêté préfectoral du 11 février 2013 a été prorogé le 29 janvier 2018.

En parallèle, il a été décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier réunie le 12 octobre 2017 de l'opportunité d'un aménagement foncier sur les communes concernées. La procédure aura pour effet d'intégrer les emprises nécessaires aux travaux de déviation de la route départementale n°613 et de compenser les pertes subies par les propriétaires et exploitants des terrains les plus impactés. Les parcelles concernées sont néanmoins présentes dans l'enquête.

Le Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique menée sur le territoire des communes de Frénoville, Bellengreville, Argences, Vimont et Moulton, pour des travaux de déviation de la route départementale n°613, dite « déviation de Bellengreville », a été amené à déposer un dossier d'enquête publique parcellaire visée notamment aux articles L.1, L.131-1 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

I – OBJET DE CE TYPE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- L'enquête parcellaire est une mesure d'instruction prescrite notamment par les articles L.1, L.131-1 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ayant pour but essentiel de déterminer avec précision les propriétaires des biens à acquérir ainsi que leur consistance exacte.
- Elle s'adresse plus particulièrement aux propriétaires et leur permet éventuellement de signaler les inexactitudes que pourraient comporter le plan ou l'état des parcellaires en ce qui concerne tant les désignations cadastrales des parcelles que l'identité des propriétaires.
- L'enquête parcellaire permet également la recherche de l'identité exacte et complète des propriétaires, et autres titulaires de droits réels.
- Ainsi seront réunis dans les moindres délais, conformément aux prescriptions réglementaires et légales, tous les renseignements permettant un règlement rapide des indemnités dues aux propriétaires et autres ayants droit, qu'un accord amiable intervienne, ou que lesdites indemnités soient fixées judiciairement.

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE DEVIATION DE LA RD N°613 ET DU BARREAU DE LIAISON ENTRE LES RD N°613 ET RD N°40

(extrait de l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet de déviation, voir en annexes)

La déviation des communes de Bellengreville et de Vimont consiste en la réalisation d'une 2x2 voies de 4100 mètres environ où les échanges s'effectueront à partir de carrefours aménagés à chaque extrémité. La déviation se raccordera sur le giratoire de la liaison autoroutière A13-RD n°613. Le projet porte aussi sur la réalisation d'un barreau de liaison entre les RD n°613 et n°40 à Vimont.

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à environ 35 hectares pour la déviation de Bellengreville et de Vimont, et à 2 hectares pour la réalisation du barreau de liaison de la RD n°613 à la RD n°40.

Le coût estimatif global de la réalisation de l'opération s'élève à 21,75 millions d'euros hors taxes.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Calvados.

Compte-tenu de l'intérêt public présenté par le projet en termes notamment de sécurité, de confort et de fluidité du trafic de transit et de la desserte du Sud-Pays d'Auge et de l'agglomération caennaise, d'amélioration du cadre de vie et de développement du secteur ;

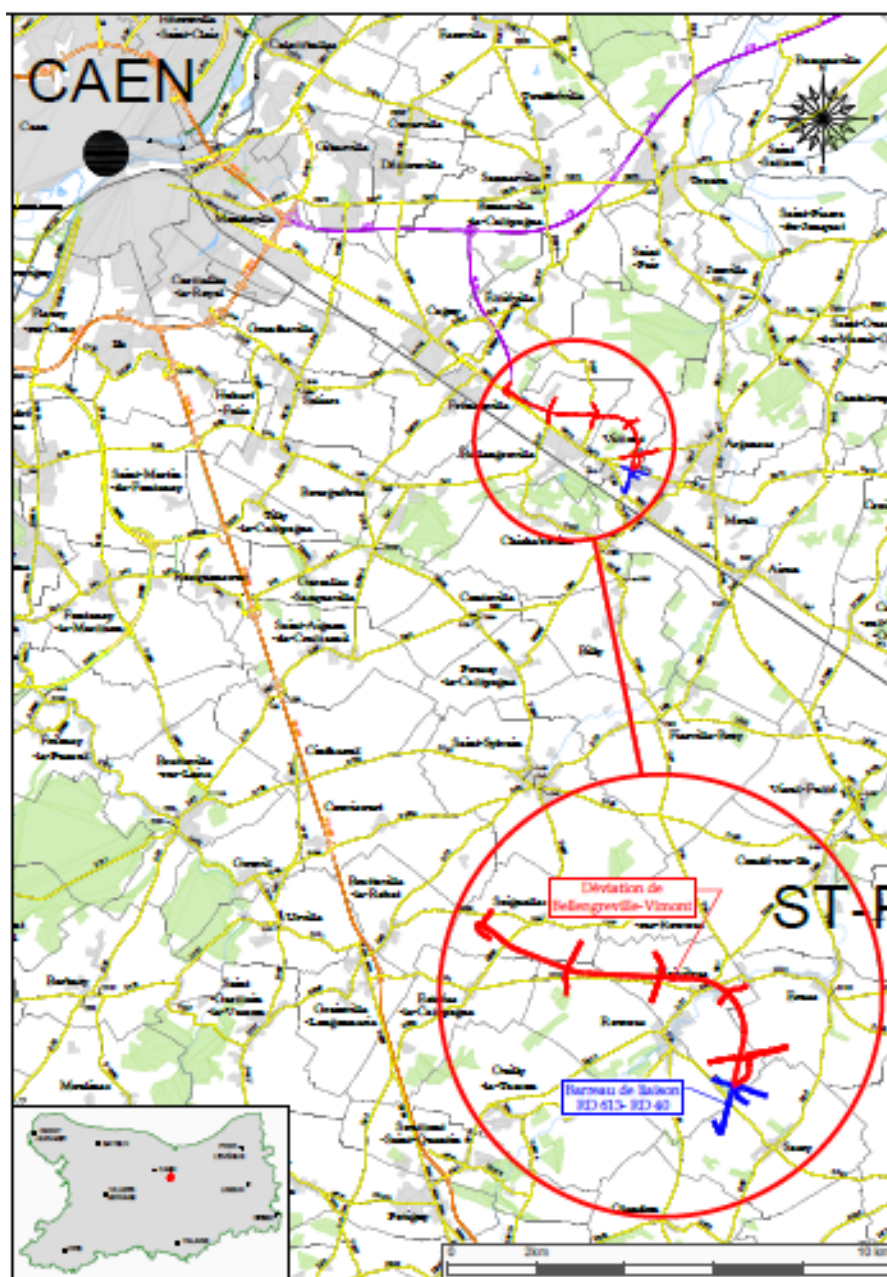
Compte-tenu des atteintes à la propriété à la propriété privée, du coût financier et des inconvénients d'ordre social du projet qui ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que ce dernier représente ;

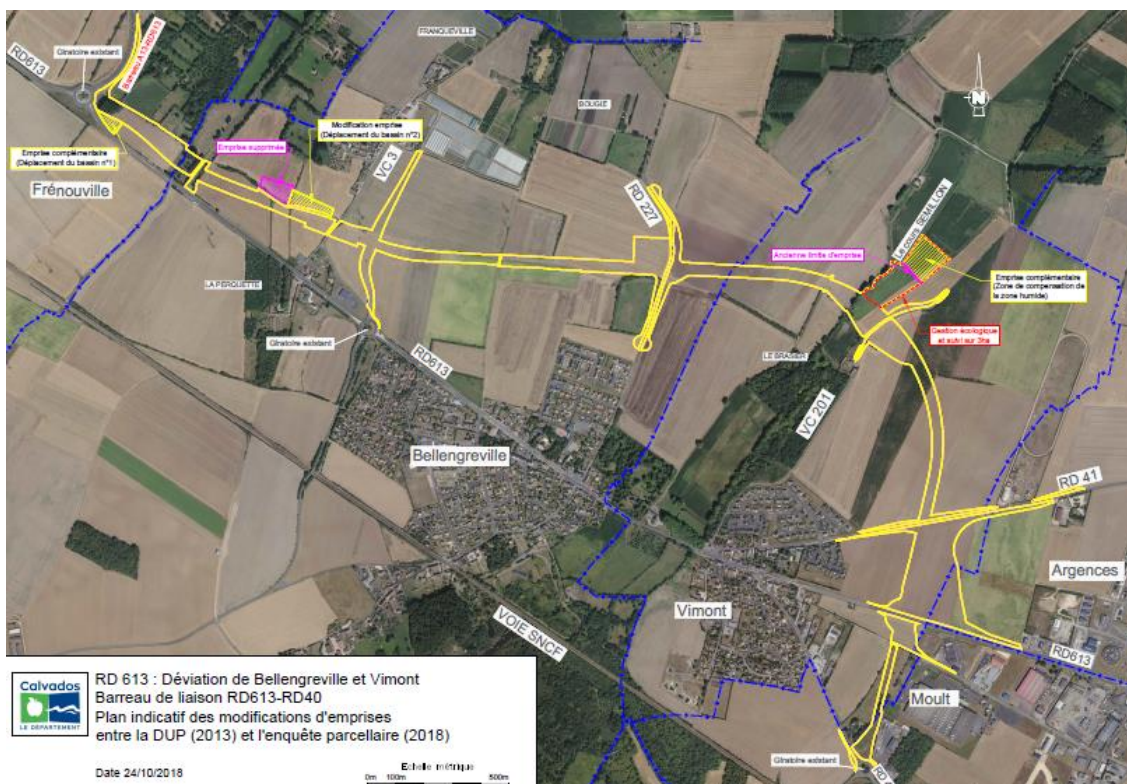
Il apparaît que le projet de déviation de la route départementale n°613, au droit des communes de Bellengreville et de Vimont et de la liaison RD n°613-RD n°40 au droit de Vimont sur le territoire des communes d'Argences, Bellengreville, Frénoville, Moulton, Vimont, est d'utilité publique, par un arrêté préfectoral du 11 février 2013, prorogé le 23 juin 2017 par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Calvados, et un arrêté préfectoral du Calvados du 29 janvier 2018

Remarque du commissaire enquêteur : pour qu'une opération de déclaration d'utilité publique puisse être faite, il est nécessaire que l'opération présente des avantages supérieurs aux inconvénients qu'elle engendre ?

Au vu de ce qui précède, c'est le cas.

Barreau de liaison entre la RD 613 et la RD 40





III- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'organisation de l'enquête a été retranscrite dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018.

Le 27 juillet 2018, je rencontre à la DDTM du Calvados Monsieur Pascal NGUETSA KEMBOU pour évoquer cette enquête et recevoir le dossier d'enquête. Il est convenu de se retrouver en septembre pour arrêter le déroulement de l'enquête.

Le 12 septembre 2018, je rencontre à la DDTM du Calvados Monsieur Pascal NGUETSA KEMBOU pour arrêter les dates de l'enquête, le nombre de permanences qui seront réalisées à sa demande dans chacune des cinq municipalités concernées par cette enquête.

Les dates retenues pour l'enquête vont du 10 octobre 2018 jusqu'au 26 octobre 2018 inclus.

Les cinq permanences de 1h 30 chacune, ont été arrêtées de la façon suivante :

- 1) FRENOUVILLE, le mercredi 10 octobre 2018 de 15h30 à 17h. Ouverture de l'enquête.
- 2) ARGENCES, le mardi 16 octobre 2018 de 16h à 17h30.
- 3) MOULT, le samedi 20 octobre 2018 de 10h30 à 12h.
- 4) VIMONT, le mardi 23 octobre 2018 de 17h à 18h30.
- 5) BELLENGREVILLE le vendredi 26 octobre de 16h à 17h30h. Clôture de l'enquête.

Les 15 et 16 septembre, échanges croisés avec le Conseil Départemental et la DDTM sur le projet d'arrêté du Préfet du Calvados pour cette enquête.

Les registres et les dossiers ont été déposés dans les communes concernées par la DDTM du Calvados. Les registres sont signés et paraphés par le ou la Maire dans chaque commune concernée. Le dossier était

consultable les jours et heures d'ouverture des mairies concernées, durant la période de l'enquête. Le siège de l'enquête est la Mairie de BELLEGREVILLE. Un poste informatique est disponible dans cette Mairie.

Par ailleurs le dossier était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>. L'ensemble des pièces du dossier sont en ligne sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr>

III.1) Composition du dossier

- 1) Notice explicative
- 2) Plan de situation au 1/100 000^{ème}
- 3) Plan parcellaire figuratif au 1/2000^{ème} - Planches 1 et 2
- 4) Commune de Bellengreville
 - 4.1 Plan parcellaire au 1/1000^{ème} – Planches 1 et 2
 - 4.2 Etat parcellaire.
- 5) Commune de Vimont
 - 5.1 Plan parcellaire au 1/1000^{ème} –Planches 1 et 2
 - 5.2 Etat parcellaire
- 6) Commune de Frénoeuville
 - 6.1 Plan parcellaire au 1/1000^{ème}
 - 6.2 Etat parcellaire
- 7) Commune d'Argences
 - 7.1 Plan parcellaire au 1/1000^{ème}
 - 7.2 Etat parcellaire
- 8) Commune de Moulton
 - 8.1 Plan parcellaire au 1/1000^{ème}
 - 8.2 Etat parcellaire

Ce dossier est d'une très bonne lisibilité et agrémenté de plans de bonne qualité. Au vu de la législation prévue pour ce type d'enquête, celui-ci apparaît comme étant précis et suffisamment complet. Par ailleurs était joint dans les cinq dossiers, l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête parcellaire.

III.2) Publicité dans la presse

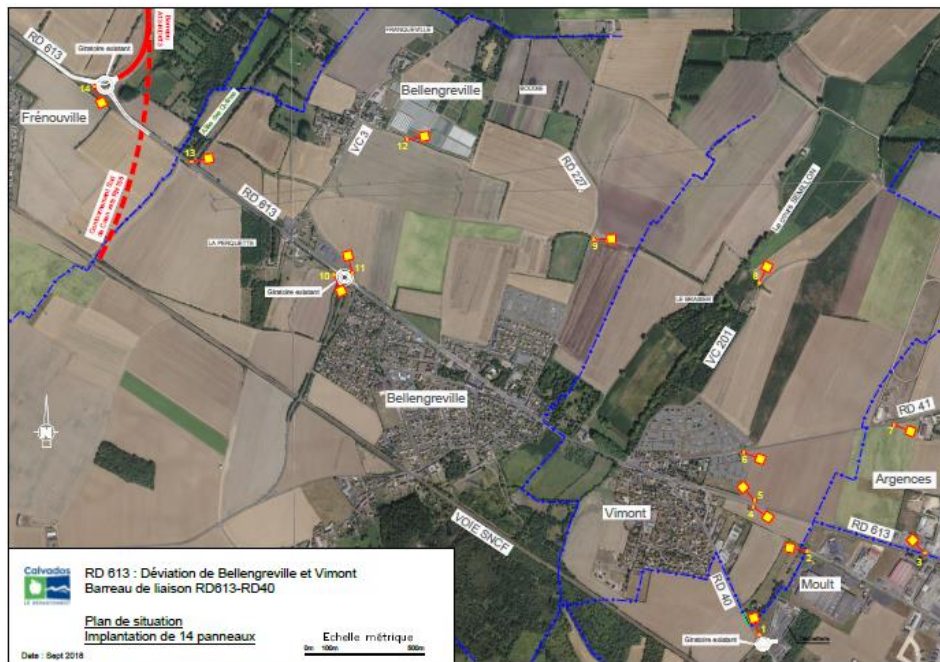
Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2018, l'avis portant connaissance de l'ouverture de l'enquête a été publié dans le journal OUEST-FRANCE huit jours au moins avant le début de l'enquête soit : le 28 septembre 2018.

Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le même journal soit : le 12 octobre 2018.

III.3) Publicité par l'affichage

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2018, cet avis a été publié par voie d'affiches règlementaires 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans les communes de Bellengreville, Frénoeuville, Argences, Moulton, Vimont. J'ai pu constater lors de mes permanences que cet avis était bien en place dans les mairies. Certaines d'entre-elles ayant en plus, plusieurs points d'affichage dans leur commune.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a fait poser sur le tracé de la déviation 14 des affiches aux points suivants :



Les certificats d’affichage m’ont été remis à l’issue de l’enquête, ils se trouvent en annexes. On peut souligner la volonté du Conseil Départemental d’informer largement le public sur cette future déviation.

III.4) Notifications aux propriétaires.

C’est en date du 21 septembre 2018 que le Conseil Départemental du Calvados, sous la signature de Madame Marina MARGARITIS Chef du service agricole et foncier, a alerté les 65 propriétaires concernés par l’ouvrage de l’enquête parcellaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Etait joint à ce courrier un document qui permettait de contrôler l’identité du propriétaire ou du titulaire du droit, ainsi que l’arrêté préfectoral du 20 septembre 2018.

Il permettait également de vérifier la désignation des parcelles, si elles étaient louées ou non et de déterminer l’origine de propriété. Ces documents figurent en annexe à titre d’exemple.

Voici la liste des destinataires des courriers :

Nom et Prénom	Adresse	CP et ville
SAFER de Normandie	2 rue des Roquemonts	14000 CAEN
DREAL Normandie Caen	1 rue Recteur Daure	14000 CAEN
Monsieur Benoît MARIE	Route d'Argences	14670 SAINT PAIR
Monsieur Eric WILLAERT	13 rue du neuf juillet	14540 SOLIERS
Monsieur Steven WILLAERT	13 rue du neuf juillet	14540 SOLIERS
Monsieur Yves ROCHER	11 B chemin de Beneauville	14370 VIMONT
Madame Elisabeth ROCHER, née RIQUET	11 B chemin de Beneauville	14370 VIMONT
Monsieur Claude LECERF, chez M. Alexandre LECERF	14 rue Boris VIAN	14370 ARGENCES

Madame Anne-Marie LECERF, née MEZERAY, chez M. Alexandre LECERF	14 rue Boris VIAN	14370 ARGENCES
Monsieur Frédéric LECERF	Chemin des Ecuries	14370 MOULT
Madame Armelle LECERF, née LONGUET	Chemin des Ecuries	14370 MOULT
Monsieur Pierre VANLERBERGUE	9, route de Démouville	14630 CAGNY
Madame Agnès VANLERBERGUE, née D'HOINE	9, route de Démouville	14630 CAGNY
Monsieur Pascal HARIVEL	Camping de l'Aumone - L'Aumone	35120 CHERRUEIX
Monsieur Hubert ENEE	2, rue Roland Spitzer	14630 FRENOUVILLE
Madame Régine ENEE, née VERDONCK	2 rue Roland Spitzer	14630 FRENOUVILLE
Madame Thérèse PHILIPPE	7 rue des acacias	14370 ARGENCES
SNCF MOBILITES	9 rue Jean Philippe Rameau - CS 20012	93200 SAINT DENIS
DISTRICO	50 place Georges Pompidou	50009 SAINT LO CEDEX
Monsieur Michel CAFIER	29 rue Banniers	14790 VERNON
Monsieur Antonio CAFIER	24 rue Saint Martin	14250 FONTENAY LE PESNEL
Madame Aline CAFIER chez M Michel CAFIER	29 rue Banniers	14790 VERNON
Madame Laurence MARATON, née CAFIER	162 résidence Vallée	14220 CROISILLES
Madame Marie-Hélène CAFIER	8 rue Octave Mirbeau	14250 TILLY SUR SEULES
Monsieur Gérard BOIVIN	Route de Saint Pierre	14370 VIMONT
Madame Paulette BOIVIN	Place Ledoublet	14370 VIMONT
Monsieur Jacques DUMONT	11 rue Georges Sand	14000 CAEN
Commune de Vimont	Route de Beneauville	14370 VIMONT
Monsieur Jean STEVENIN	6 rue Serret	75015 PARIS
Madame Jacqueline DE LA VILLEON	SOS 3ème âge 2B rue Du Château	92200 NEUILLY SUR SEINE
Monsieur Hervé STEVENIN	La Ferme du château	14370 VIMONT
Madame Viviane STEVENIN, épouse FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES	1 rue de Nabonne	75007 PARIS
Madame Caroline STEVENIN, épouse NOEL DUPAYRAT	8 rue Sainte Foy	92200 NEUILLY SUR SEINE
Monsieur Hervé STEVENIN	La Ferme du château	14370 VIMONT
SOCIETE CIVILE AGRICOLE DE VIMONT représentée par Monsieur Hervé STEVENIN	La Ferme du château	14370 VIMONT
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE DOMAINE DE VIMONT	Le Bourg	14370 VIMONT
Monsieur Jean-François HILLION	26 rue du Chaudron	37100 TOURS
Monsieur Jean-Michel CHATELIN	1B Rue De La Paix	14540 ROCQUANCOURT
Madame Janine YON épouse HARDY	2 Impasse du Muguet	14370 ARGENCES
Monsieur Jacky LERET	La Croix Hauron	14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR
Madame Françoise DESPLEBIN	Le Mazuc Vabre-Tizac	12200 LE BAS SEGALA
Madame Laure DESPLEBIN	Résidence Le Château, 17 Rue du Général Morel	14112 BIEVILLE BEVILLE
Monsieur Rémi DESPLEBIN	4 rue Germain LECOURTOIS	14920 MATHIEU

NORMANDIE LOTISSEMENT	1 Rue du Cours Semillon - Billy	14370 VALAMBRAY
Madame Michèle NORMAND	47 Rue du Connetable	60500 CHANTILLY
Madame Brigitte VANDECANDELAERE, épouse ANGOT	Le Haut de Juvigny, Route de Vente	14250 JUVIGNY SUR SEULLES
Monsieur Didier VANDECANDELAERE	Rue des Cruttes	14740 SAINT MANVIEU NORREY
Monsieur Hervé VANDECANDELAERE	4 Route de Caen	14740 SAINT MANVIEU NORREY
Monsieur Jean-Pierre VANDECANDELAERE	Rue Des Cruttes	14740 SAINT MANVIEU NORREY
Madame Roseline VANDECANDELAERE, épouse ANGOT	7 Rue de la Grève	50220 PONTAUBAULT
Madame Sylvie VANDECANDELAERE, épouse ANGOT	2 Rue de Bouliesses	14740 SAINT MANVIEU NORREY
Monsieur Gilbert BUNEL	Chemin de la Croix de Fer, La Bruyère	14100 SAINT DESIR
Monsieur Olivier BUNEL	25 Route de Chicheboville	14370 BELLENGREVILLE
Madame Annick VITROUIL, épouse BUNEL	25 Route de Chicheboville	14370 BELLENGREVILLE
Monsieur Pascal HARDY	16 Rue de la Liberté	14840 DEMOUVILLE
Madame Myriam THIBAUT épouse HARDY	16 Rue de la Liberté	14840 DEMOUVILLE
Monsieur Michel CORDON	Le Verigner	14370 ARGENCES
Madame Jacqueline NEUVILLE, épouse CORDON	Le Verigner	14370 ARGENCES
Monsieur Luc GERVAIS	19 Rue Neuve	50310 LE HAM
Madame Lucienne GERVAIS	10B Rue de la Fontaine	14880 COLLEVILLE MONTGOMERY
Monsieur Marcel ENEE	28 Rue du Maréchal FOCH	14630 FRENOUVILLE
Madame Martine VERDONCK épouse ENEE	28 rue du Maréchal FOCH	14630 FRENOUVILLE
Monsieur René LETERTRE	HLM Appt 85 bat D Esc 7, rue des Rosiers	14000 CAEN
Monsieur Christian LAUNAY	19 Route d'Argences	14370 VIMONT
Madame Anne-Marie ENEE	Route d'Argences	14370 VIMONT
TOTAL	65	

J'ai été amené à vérifier les retours des accusés de réception sur place au Conseil Départemental auprès de Monsieur Jean-Marc BLANC. En annexe se trouvent les documents nécessaires au contrôle.

Il s'avère que les problèmes suivants ont été détectés par le Conseil Départemental, dans la réception des courriers, Ils peuvent se résumer ainsi :

57 courriers ont été réceptionnés, étant précisé que 2 courriers ont été réceptionnés par un des héritiers de propriétaires décédés.

Tel est le cas pour Madame Michèle DENIS, née LENORMAND, décédée, dont le courrier a été réceptionné par sa fille Madame Véronique DENIS le 24 septembre 2018. J'ajoute qu'un courrier de notification a été adressé par courriel aux membres de la future indivision, soit Madame Véronique DENIS (courriel du 27 septembre 2018) et son frère Monsieur Christian DENIS (courriel du 1^{er} octobre 2018). Une copie de ces 2 courriers a également été adressée pour information par courriel du 1^{er} octobre 2018 à Maître PORCQ, Notaire à DOZULE, chargé de la vente du terrain.

Tel est également le cas pour Monsieur Claude LECERF et Madame Anne-Marie LECERF, née MEZERAY, décédés dont les courriers ont été réceptionnés le 1^{er} octobre 2018 par un de leurs trois fils Monsieur Alexandre LECERF. J'ajoute qu'une copie de ces courriers de notification a été adressée par courriel aux membres de l'indivision, Monsieur Alexandre LECERF (courriel du 1^{er} octobre 2018) et Messieurs Frédéric et Théophile LECERF (courriels du 2 octobre 2018). Une copie de ces 3 courriels a également été adressée pour information par courriel des 1^{er} et 2 octobre 2018 à Maître Vincent RIZOTTO, Notaire à ARGENCES.

S'agissant des courriers non réceptionnés, ils sont au nombre de 8, soit ceux adressés à Monsieur Benoît MARIE, Madame Laurence MARATON née CAFFIER, Madame FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES née STEVENIN, au GFA du domaine de VIMONT, à Monsieur Jean-François HILLION, Monsieur Rémi DESPLEBIN, Monsieur René LETERTRE et Madame Anne-Marie ENÉE (au vu de son retour de l'annexe , cette dernière épouse LAUNAY habite à la même adresse que son mari Monsieur Christian LAUNAY, contrairement à ce qui était indiqué sur le cadastre).

Conformément à la réglementation, il a été procédé à l'affichage de ces courriers par la commune de BELLENGREVILLE (DESBLEBIN, LETERTRE et ENÉE le 1^{er} octobre 2018 et HILLION le 17 octobre 2018), la commune de VIMONT (MARATON née CAFIER, GFA du domaine de VIMONT le 2 octobre 2018 et FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES née STEVENIN le 4 octobre 2018) et la commune de MOULT (MARIE le 16 octobre 2018). Il est à noter que les autres membres de l'indivision BOIVIN – CAFIER ont réceptionné leur courrier. S'agissant de l'indivision STEVENIN, seuls Madame FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES et le GFA du domaine de VIMONT n'ont pas réceptionné leur courrier, étant précisé que cette structure a réceptionné le courrier relatif à la procédure de classement des terres adressé à la même adresse (le Bourg 14370 VIMONT). Ce groupement a adressé un courrier au Département dans le cadre de l'enquête parcellaire. Concernant enfin l'indivision DESBLEBIN, il s'avère que Monsieur Rémi DESPLEBIN a informé le Département de son changement d'adresse. Dans ce cadre, le courrier de notification le concernant lui a été adressé par courriel du 12 octobre 2018. Celui-ci a également communiqué les coordonnées d'une indivisaire non connue, Madame YOLANDE PONÇON. Le courrier de notification la concernant a, dans ce cadre, été adressé par courriel du 12 octobre 2018 au fils de celle-ci, Monsieur Marc LEBÉHOT.

Il est possible de dire, au vu de ce qui précède, que le Conseil Départemental à tout mis en œuvre pour que les propriétaires des parcelles concernées par la déviation soient informés de l'action en cours. Seul le cas de René LETERTRE reste à régler pour la parcelle A95 à Bellengreville. Il est de même pour Madame FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES, pour vérifier si elle fait partie de l'indivision de la parcelle H119 à Vimont.

III.5) Ambiance de l'enquête

Je n'ai rencontré aucune difficulté durant les permanences.

L'accueil dans les mairies a toujours été excellent.

Par ailleurs les salles pour les permanences permettaient une bonne consultation du dossier à disposition du public.

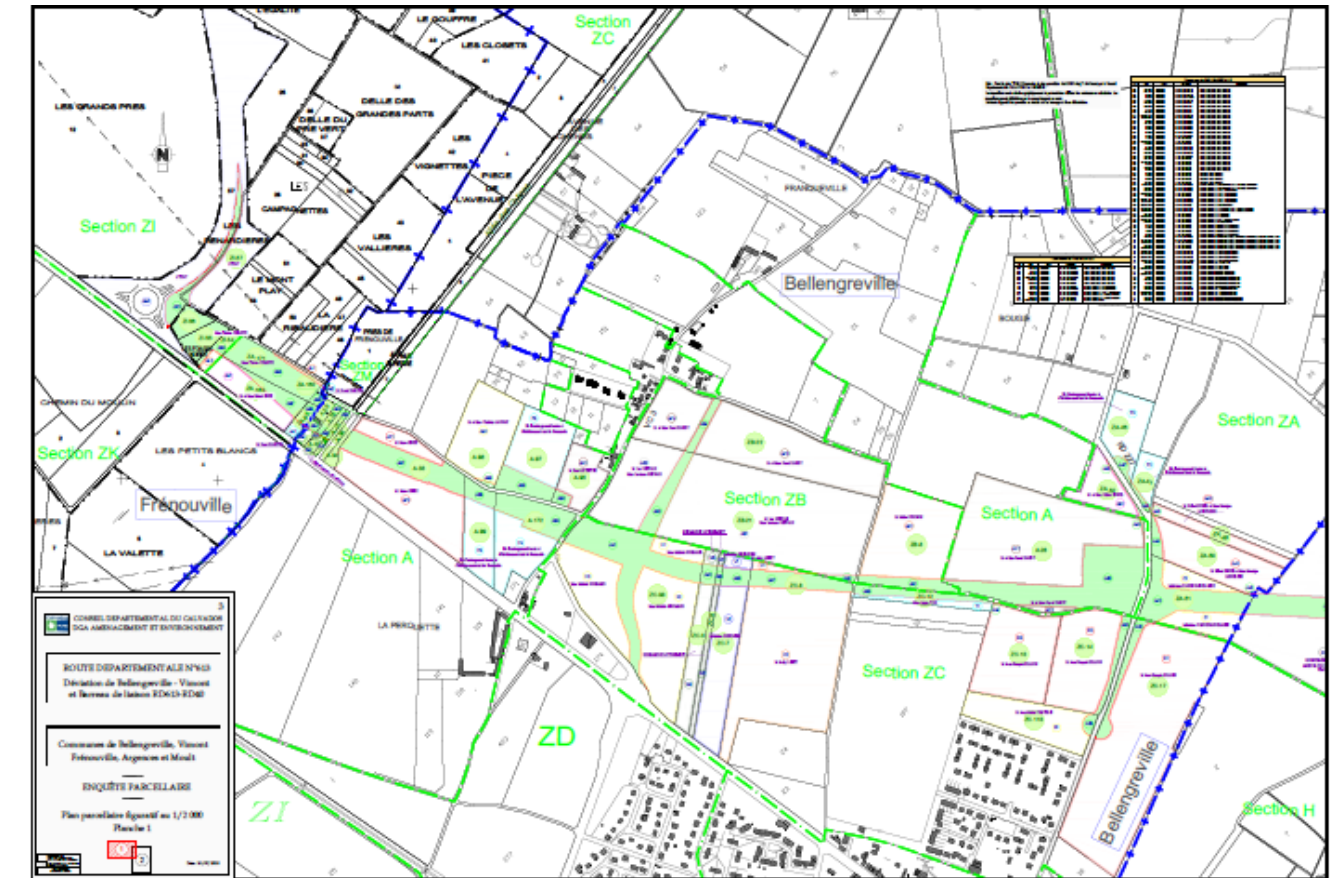
III.6) Clôture de l'enquête

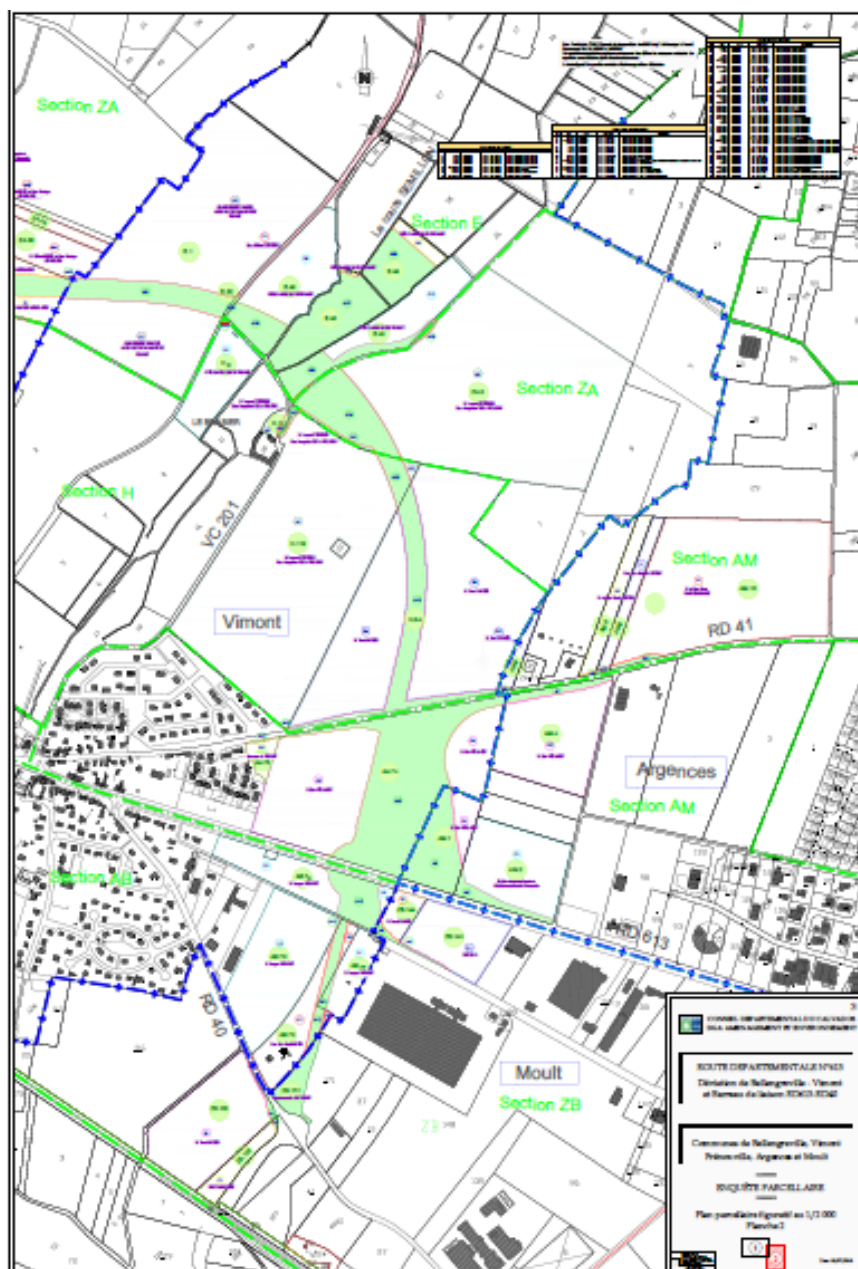
Le vendredi 26 octobre 2018 à 17 h30, j'ai clôturé cette enquête à la Mairie de Bellengreville siège de l'enquête. Comme programmé avec Monsieur BLANC du Conseil Départemental j'ai pu à l'issue de cette dernière permanence récupérer entre 17h30 et 18h30, les cinq registres et les cinq dossiers déposés dans les mairies pour cette enquête.

Dès le lundi 29 octobre 2018, comme convenu avec Monsieur Jean-Marc BLANC, j'ai pu déposer auprès de Madame Cécile LACROIX au Conseil Départemental du Calvados les observations recueillies le jour de la

dernière permanence à Bellengreville. Les autres observations avaient été transmises au fur-et-à-mesure à ce dernier pour qu'il puisse préparer les réponses. Ainsi figureront dans un chapitre ultérieur l'ensemble des observations formulées durant cette enquête et les réponses du Conseil Départemental du Calvados.

IV - CARTES PARCELLAIRES DU PROJET DE DEVIATION





Les cartes ci-dessus donnent une indication du projet de déviation et des parcelles concernées. Cependant, avec la difficulté à lire facilement ces deux documents, des cartes parcellaires plus lisibles se trouvent au début des annexes.

V - MODIFICATIONS ET CONSEQUENCES FONCIERES

J'ai été conduit à vérifier que les cartes parcellaires présentées dans cette enquête étaient conformes ou pas à celles présentées au moment de la déclaration d'utilité publique.

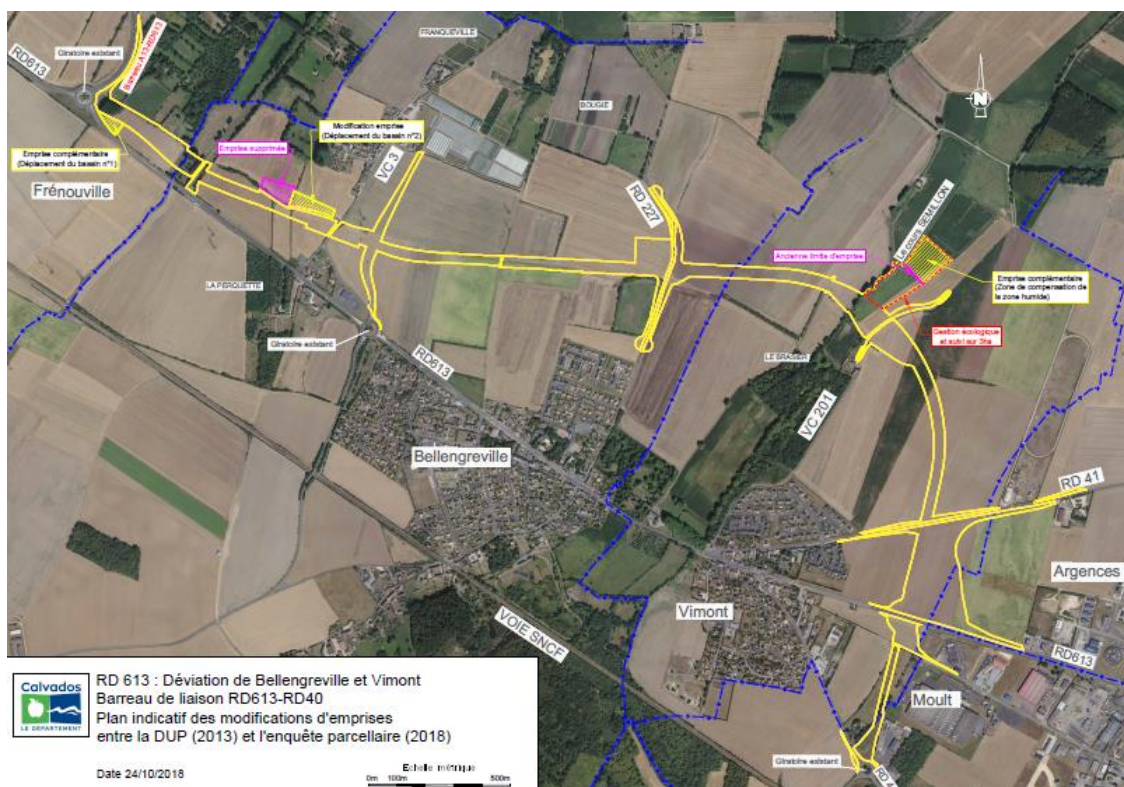
En réalité, il y a trois modifications :

- Le bassin situé à BELLENGREVILLE près de la VC 3 est rapproché de celle-ci pour éviter une zone humide. Il sera implanté sur le terrain de la SAFER cadastré A n° 172.

- La zone de compensation écologique de la zone humide impactée du cours Sémillon a été allongée suite aux remarques de la DDTM lors de l’instruction du dossier d’Autorisation Environnemental Unique pour atteindre une compensation de 150% au lieu de 100%.
- Ajout d’une emprise pour le déplacement du bassin situé au niveau du giratoire RD 613/barreau A13.

Les conséquences foncières sont les suivantes :

- Le bassin situé à BELLENGREVILLE près de la VC 3 rapproché de celle-ci pour éviter une zone humide. Ce bassin sera implanté sur emprise complémentaire de terrain de 5 620 m² à prendre aux dépens des terrains cadastrés :
A 97 appartenant à la SAFER
A 95 appartenant à M. LETERTRE René
Initialement ce bassin devait être implanté sur la parcelle appartenant à M. Launay Christian et Mme ENÉE Anne-Marie et cadastrée A 98. Cette emprise réduite de 6 540 m² s’établit désormais à 281 m².
- La zone de compensation écologique de la zone humide impactée du cours Sémillon a été allongée suite aux remarques de la DDTM lors de l’instruction du dossier d’Autorisation Environnemental Unique pour atteindre une compensation de 150% au lieu de 100%. cette zone de compensation supplémentaire d’une superficie de 13 040 m² est située sur une parcelle appartenant à M. Hervé STEVENIN et cadastrée E 49.
- l’ajout d’une emprise pour le déplacement du bassin situé au niveau du giratoire RD 613/barreau A13. Cela a pour conséquence d’augmenter l’emprise routière dans cette zone de 2 854 m². Les parcelles concernées sont celles cadastrées :
ZI 54 parcelle propriété de Mme PHILIPPE Thérèse
ZI 55 parcelle propriété de M. ENÉE Claude et Mme ENÉE Régine née VERDONCK
ZI 56 parcelle propriété de la SAFER



VI - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Madame et Monsieur GERVAIS, Monsieur LE BARON, Monsieur ENEE :

le 17/10/2018.

Mme et M. GERVAIS copropriétaires de la parcelle ZC 24. constatant qu'il leur est fait 2,6116 ha (sur 10,0000 ha)

Quel devenir pour ces 2,6116 ha.

- vente ?

- échange (pour remboursement) ?

si accord 75 BARON (Bocatains) surface de cette surface sur la future parcelle AC4

DP

Remarque du 26/10/18 16h-17h30 AM

Monsieur LE BARON Jean-François Belle-gardie parcelle ~~ZC 5~~ ZC 5 & ZC 6. Je suis locataire et fais parti contracté sur ces deux parcelles cela qu'il va être exploité en partie.

3, Monsieur ENEE Marcel propriétaire de la parcelle AC3 commune de Bellemeville surface 1ha 34a 09ca constatant que l'état parcellaire de la commune

DP

de Bellemeville (enquête parcellaire) que j'ai consulté indique que l'emprise de cette parcelle est de 1 ha 19 a 49 ca et que la surface des emprises est de 59 a 15 ca et 1 ha 5 a 19 ca soit 3 ha 24 a 03 ca = le total (1 19 49 + 3 10 a 03) = 4 ha 69 a 56 ca soit une différence de 3 a 52 ca avec la surface d'origine (1 ha 34 a 09 ca)

DP

↳ Réponses du Conseil Départemental :

M et Mme GERVAIS :

Dans le cadre de l'aménagement foncier, la réflexion sur la nouvelle distribution parcellaire débutera après la validation du classement des terres dont la consultation se déroulera du 29 octobre au 27 novembre 2018. Les parcelles seront redessinées et réattribuées, travail réalisé par le géomètre, en concertation avec les propriétaires et les exploitants. Les parcelles évoquées n'auront peut-être plus la forme actuelle et n'appartiendront peut-être plus aux mêmes propriétaires. (Concerne l'aménagement foncier)

Le BARON Jean-François :

Les parcelles ZC 5 et ZC 6 sont en zone A non constructible, étant précisé que la partie de ces parcelles concernée par le projet routier fait l'objet d'un zonage spécifique dédié aux travaux routiers. (Concerne l'aménagement foncier)

ENEE MARCEL

Comme indiqué par le géomètre expert sur les plans de l'enquête parcellaire, les superficies sont calculées graphiquement et peuvent donc différer des contenances cadastrales. Les surfaces seront définitives suite à la procédure d'aménagement.

Dossiers STEVENIN :

Jacqueline STÉVENIN
association SOS 3ème âge Neuilly
service des majeurs protégés
2, bis rue du Château
92 200 NEUILLY SUR SEINE
Le Château de VIMONT
14370 VIMONT

Le 26 octobre 2018

tél. 02.31.23.06.82
fax 02.31.23.05.00
port. 06.81.65.34.56
vimonstev@wanadoo.fr


Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire enquêteur
déviation bellengreville et vimont
c/o mairie de bellengreville

observations à enquête parcellaire

Monsieur le Commissaire enquêteur
Selon le plan présenté au public ma
propriété sera coupée en deux
Je rappelle les points suivants :

- 1/ cette propriété est louée par bail à long
terme à la SCA de Vimont (STEVENIN hérité
gerant).
- 2/ le bâtiment de ferme dit "du brasier" est
loué également à la SCA de Vimont qui
subira un préjudice direct matériel et certain
si l'ouvrage se réalise du fait des bruits, de
la pollution et du rallongement de parcours
dus à la nouvelle voie créée.
- 3/ la maison d'habitation est louée par bail
convent, ornée à Monsieur Christophe Dorjucq
(gros d'identité pointe) qui subira un préjudice
direct matériel et certain de même type que
auparavant plus haut.

Toutes les voies de droit seront
mobilisées pour protéger mes intérêts



↳ Réponse du Conseil Départemental :

Question 1 – Au niveau du Brasier (ferme et maison d'habitation) , il est prévu une protection acoustique (écran anti-bruit de 25m/2m et un merlon (110 m et 80 mètres de part et d'autre de l'ouvrage pour une hauteur de 2,5 m). Il avait déjà été répondu à cette question lors de l'enquête sur le périmètre foncier (CIAF n° 3 du 12.10.2017 - concerne la DUP et l'autorisation environnementale)

Question 2 – Au niveau du brasier (ferme et maison d'habitation) il n'y aura, à priori, pas d'allongement de parcours du fait du rétablissement de la voie communale VC 201 par la réalisation d'un passage inférieur conforme à la DUP. (Concerne l'aménagement foncier)

ISABELLE STÉVENIN

Le 26 octobre 2018

Ferme du Château
14370 VIMONT

tél. 02.31.23.06.82
fax 02.31.23.03.00
port. 06.81.65.34.56
vimonstev@wanadoo.fr

Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire enquêteur
enquête parcellaire bellengreville vimont
c/o mairie de bellengreville

observations à enquête parcellaire

Sur le droit d'eau du
Moulin de Bas -
Le Moulin de Bas possède selon
la loi un droit d'eau imprescriptible
et s'étendant à l'ensemble du canal
d'aménée, du bief et du déversoir.
Toute modification de cet ouvrage
que j'ai restauré et qui fonctionne
parfaitement au profit de l'agencement
du gîte rural est interdite par la loi.
Je suis attentif à ce que le
droit d'eau soit préservé malgré les
ouvrages projetés -

cdp

Isabelle Stevenin
représentant
Mairie de Bellengreville

ISABELLE STÉVENIN

Le 26 octobre 2018

Ferme du Château
14370 VIMONT

tél. 02.31.23.06.82
fax 02.31.23.03.00
port. 06.81.65.34.56
vimonstev@wanadoo.fr

Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire enquêteur
enquête parcellaire bellengreville vimont
c/o mairie de bellengreville

observations à enquête parcellaire

Monsieur le Commissaire enquêteur
Situé à quelques centaines de mètres
de l'ouvrage projeté par le Département
mon gîte rural avec le label
"Gîte de France" ne sera plus exploitable
en tant que tel en raison des nuisances créées.
Aucune réponse n'a jamais été
apportée par le Département à mes
demandes répétées, ce qui dénote une
volonté de la part de cette institution, de
~~se~~ s'exonérer de sa responsabilité
financière consistant au "dommage ouvrage".
Toutes les voies de droit seront
utilisées par moi pour me défendre
dans ce dossier en regard au préjudice
subi (voir pièce jointe : avertissement 2017)
cordialement

↳ Réponse du Conseil Départemental :

Question 1 - Le cours SEMILLON sera maintenu par la création d'un ouvrage hydraulique (confère représentation ci-jointe - concerne l'autorisation environnementale)

Question 2 – Pour le gîte du Moulin de Bas, situé à 450 mètres au nord du projet, l'étude bruit a conclu à la non-nécessité de protections sonores vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Il avait déjà été répondu à cette question lors de l'enquête sur le périmètre foncier (CIAF n° 3 du 12.10.2017 - concerne l'autorisation environnementale)

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE VIMONT
Hervé STÉVENIN, gérant
Ferme du Château
14370 VIMONT

Le 26 octobre 2018

tel. 02.31.23.06.82
fax 02.31.23.03.00
port. 06.81.65.34.56
vimontstev@wanadoo.fr

Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire enquêteur
enquête parcellaire bellengreville vimont
c/o mairie de bellengreville

observations à enquête parcellaire

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Pour répondre à la demande du département
du Calvados je dois vous préciser les points
suivants :

- 1/ les terres touchées par le projet selon les
plans présentés au public sont louées
par bail à long terme (pièce jointe)
à Hervé STEVENIN membre du G.F.A de
Vimont
- 2/ la chène et la pêche (parcelles du
marais) sont également louées à Monsieur
Hervé STEVENIN et représentent un revenu
conséquent en plus de la location des terres
- 3/ le rallongement de parcours pour l'exploitant
bailleur ainsi de pour le propriétaire (G.F.A)
représente un préjudice direct matériel
et certain ~~donc~~ faute de propositions
suffisantes je réclamerai réparation par
toutes voies de droit

cordlmt
Hervé STEVENIN

↳ Réponse du Conseil Départemental :

Questions 1 et 2 : La question des dommages travaux sera examinée à une phase ultérieure de la procédure d'aménagement foncier. Des indemnités pourraient être envisagées si l'aménagement foncier n'a pu réparer certains dommages avérés, causés par le projet routier. (Concerne l'aménagement foncier)

Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire enquêteur
enquête parcellaire bellengreville vimont
c/o mairie de bellengreville

observations à enquête parcellaire

Monsieur le Commissaire enquêteur,
pour répondre à la demande du
Département du Calvados je vous prie
les points suivant

Je suis propriétaire exploitant par l'intermédiaire
de la SCEA de Vimont et n'ai pas de fermiers
Cependant je cède mon droit de chasse et de
à Hervé STEVENIN chaque année
sur les terres appartenant à la Société.

Je cède également mon droit de pêche
sur les parcelles contiguës au Semillon docteur
la grange aux dîmes sert au rendez-vous
réguliers des chasseurs et des pêcheurs.
(voir relevé parcellaire)
Il sera impossible de pratiquer ces
deux loisirs si l'ouvrage se réalisait
ordant

↳ Réponse du Conseil Départemental :

Questions 1, 2 et 3 : Pour la chasse, la pêche et l'utilisation de la grange aux dîmes se référer à la réponse apportée aux questions du GFA de VIMONT (Concerne l'aménagement foncier)

SNCF immobilier : dans cette correspondance seule la ligne Moul-Chicheboville est à prendre en compte pour l'enquête parcellaire :

SNCF IMMOBILIER
 DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
 Pôle Synthèse Immobilier Urbanisme
 Inseeville Perspective - Zone d'Atte
 441, Avenue Winston Churchill - 14035 CAEN Cedex 1
 TEL : 03 62 13 57 06



DDA	AGU
DCA-A3	DGPR
26 OCT. 2018	
DESTINATAIRE	
SNCF 3378 DR/UR 26/10/18	

Direction Générale adjointe aménagement et environnement
 Direction domaniales et planification territoriale
 1 Place Gambetta
 BP 20620
 14035 Caen Cedex 1

Nos réf : LLDITN/1090/ST
 Affaire suivie par Sylvie TREVAUX
 Tél : 03.62.13.57.06
 Objet : Avis d'enquête parcellaire concernant le projet de déviation de Bellengreville-Vimont (RD613)
 RAR : 1A 154.828.1051.8

Lille le 22 octobre 2018

Monsieur,

Par courrier adressé à nos services le 15 octobre, vous nous informez du projet routier cité en objet, le périmètre d'aménagement foncier impacte des parcelles sur une partie des territoires communaux de Bellengreville, Vimont, Frénouville, Argences et Moul.

Les communes de Bellengreville, Frénouville Moul et Vimont sont traversées par la ligne n° 366 000 de Mantes la Joli à Cherbourg qui appartient au domaine public ferroviaire.

SNCF Réseau est propriétaire de plusieurs emprises concernées par cette opération, dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	N° parcelle	Surface fiscale
Bellengreville	A	30	3450
Bellengreville	ZD	27	19167
Bellengreville	ZD	28	13
Bellengreville	ZI	24	12134
Moul-Chicheboville	ZB	103	7209

Il s'avère que ces emprises font parties intégrantes du domaine public ferroviaire en ce qu'elles constituent l'assise foncière des voies ferrées et des installations ferroviaires qui figurent au statut « exploité » dans le réseau ferré national.

J'attire votre attention sur le fait que la voie ferrée est toujours circulée et que les emprises objet de l'enquête parcellaire peuvent contenir des installations ferroviaires, notamment enterrées, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des circulations ferroviaires.

Le déplacement des limites de parcelles pourrait entraîner le transfert de nos installations sur des parcelles privées. Ce fait ne peut être admis.

Je me permets également de vous rappeler le caractère inaliénable, insaisissable et imprescriptible du domaine public ferroviaire.



C'est pourquoi la SNCF souhaite que le contour de ses parcelles ne soit pas modifié à l'issue de l'opération d'aménagement.

Je vous remercie de votre vigilance sur ces points car ils permettent notamment pour nous d'assurer la sécurité des circulations des biens et des personnes et de bien vouloir nous transmettre les conclusions de la présente enquête parcellaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Aurélie SCULFORT, Responsable du Pôle
Synthèse Innovation et Urbanisme



Copie à la DDTM du Calvados 10 Boulevard Général Varier, 14000 Caen

Réponse du Conseil Départemental :

Les parcelles situées sur BELLENGREVILLE seront réattribuées à la SNCF dans le cadre de l'aménagement foncier. S'agissant de la parcelle ZB 103 à MOULT-CHICHEBOVILLE, le Département confirme sa demande d'en acquérir une emprise de 181 m² afin de créer l'arrivée d'une route nouvelle sur le giratoire situé sur la RD 40 à la sortie de VIMONT. Cette emprise est située à l'extrémité nord de la parcelle à 200 mètres environ de l'emprise de la voie ferrée. Cette parcelle jouxte la parcelle ZB 104 d'une superficie de 6 786 m² acquise par le Département à SNCF MOBILITÉS pour la réalisation de la déviation de la RD 80 dans le cadre de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-CAEN.

Madame DESCLOSAYES :

« Je souhaite attirer votre attention sur le fait que de nombreuses personnes utilisent le petit chemin en terre situé au bout de la route qui mène au LIDL

il permet d'aller faire ses courses à pied à un moment où il est fort question d'économies d'énergie, de protection de l'environnement.

Les piétons et les cyclistes disposent de peu d'infrastructures permettant de laisser sa voiture au garage. De plus il est conseillé aux personnes âgées de faire de la marche et ce petit chemin est idéal car très fréquenté et donc sécurisant.

Je suis inquiète à l'idée que celui-ci disparaisse du paysage et qu'il ne soit rien prévu en remplacement.

Sur le site calvadis.gouv.fr je n'ai pas vu de plan

Merci de prendre en compte mon commentaire

Sincères salutations »

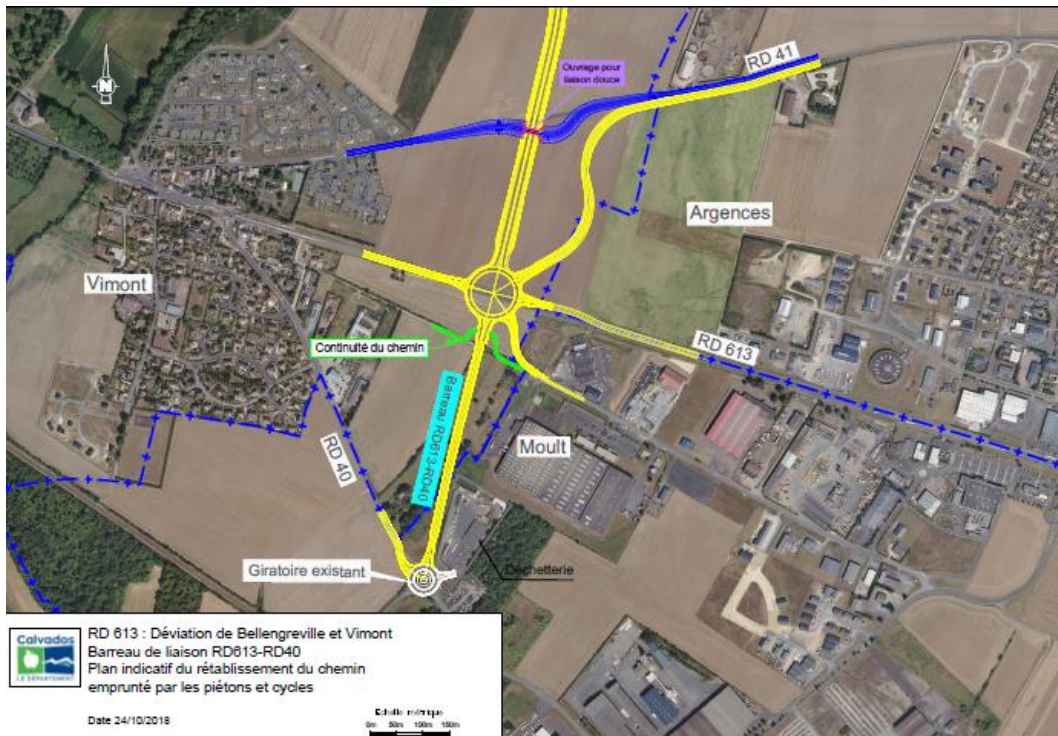
Mme Desclosayes

3 place des marguerites


14370 Vimont

📍 Réponse du Conseil Départemental :

Le petit chemin en question conservera sa continuité piétonnière et cyclable par une traversée du barreau RD 613-RD40 au niveau du giratoire. Un passage sera aménagé dans l'îlot afin de sécuriser les traversées.



Monsieur Michel CORDON :

Argence + 

Permanence du 16 octobre 2018 : 16h - 17h30 M.

16h45 Monsieur Michel CORDON Propriétaire
à Bellegreville parcelle ZB 08 et par ZB 43.10
et à Argence parcelle A112 par 1687.72
l'exploitation étant sur Argence souhaite le
regroupement des deux parcelles qui restent
disponibles sur Argence.

in Coy

Visite de Monsieur LUTONT William (Exploitant)
sans observation car concerné par le rattachement M.


📍 Réponse du Conseil Départemental :

La réflexion sur la nouvelle distribution parcellaire débutera après la validation du classement des terres soit au début de l'année 2019. Monsieur CORDON pourra, dans ce cadre, faire part au géomètre de ses souhaits en la matière.

Monsieur Gilbert BUNEL :

-1-

M.P.



Permanence 20 octobre 2018 10^h30 - 12^h - M

Monsieur BUNEL Gilbert (Propriétaire) et Olivier (Emplacéant)
des parcelles n° ZA 49 et ZA 50 en bordure de la quatriè^{me} voie
et donnant sur la RD 227 dite route d'Escoville

Le projet de voirie actuellement propriétaire des deux
parcelles précitées ZA 49 et ZA 50 contiguës dont les limites
nord et sud sont quasi parallèles ce qui en facilite
l'exploitation (actuellement) par mon frère Olivier
exploitant demeurant le bas de Bellengravelle.

Le PROJET va nous priver une surface non négligeable
surtout côté route RD 227 dite route d'Escoville par
la construction d'un pont en élévation et de remblais tout le
long de nos deux parcelles (voire d'un chemin de desserte!).
Ces remblais pontés vont recevoir l'écoulement naturel des
eaux de ruissellement qui vont s'accumuler au pied du
remblais. Nous avons noté que de l'autre côté du remblais
devrait être aménagé un bassin de rétention des eaux.

1^{er}) Nous demandons poliment l'évacuation des eaux
de ruissellement à partir du point bas de nos parcelles
(le long du remblais du pont) par des drains et des tuyaux
adaptés traversant le remblais du pont et par un rejoignant
le bassin de collecte des eaux, de l'autre côté du pont.

M.P.



2nd Pour compenser ces surfaces et l'entretien supplémentaire de
 ces nombreux axes demandons que les surfaces pédonnelles soient
 plus que compensées par une surface nouvelle au sud des
 quelques M2 restés vacants entre la nouvelle route et notre
 propriété et au nord de nos parcelles en traçant une
 nouvelle parallèle avec la route de déviation. Ceci
 afin de ne pas créer de pentes et de maintenir la facilité
 d'exploitation actuelle.

3^e demande : La sortie de nos parcelles actuelles va être
 supprimée par le remblai du pont. Ou sera-t-elle
 reportée ? Nous demandons des calculs d'indemnités
 pour éloignement du lieu d'exploitation.

Nous restons dans l'attente de votre proposition
 amiable de compensation de ces diverses sautes
 supplémentaires et dans cette attente recevez Monsieur le
 Directeur l'assurance de nos salutations distinguées.

M. Gilbert BUREL Tel 06 36 96 27-16 email burel.gilbert@yahoo.fr
 le 26 Octobre 2018


👉 Réponse du Conseil Départemental :

Question 1 : Les bassins de traitement réalisés dans le cadre du projet ne servent qu'au traitement des eaux de chaussée de la 2x2 voies. Néanmoins, l'écoulement naturel des eaux sera collecté par les fossés de la RD 227 dont la continuité est préservée par la réalisation d'ouvrages hydrauliques de part et d'autre du pont de rétablissement de la RD 227. Il est prévu deux dalots de 1.50m de largeur par 0.70m de hauteur sous la déviation prolongés par des fossés qui rejoindront les fossés existants de la RD 227 pour assurer et rétablir les écoulements naturels en parallèle de la RD 227 et l'écoulement des talus du pont seront dirigés vers ces ouvrages hydrauliques.

Question 2 et question 3 : Dans le cadre de l'aménagement foncier, la réflexion sur la nouvelle distribution parcellaire débutera après la validation du classement des terres dont la consultation se déroulera du 29 octobre au 27 novembre 2018. Les parcelles seront redessinées et réattribuées, travail réalisé par le géomètre, en concertation avec les propriétaires et les exploitants. Les parcelles évoquées n'auront peut-être plus la forme actuelle et n'appartiendront peut être plus aux mêmes propriétaires. Les conditions d'exploitations et d'accès seront prises en compte dans la nouvelle distribution parcellaire. Il en sera de même pour le découpage des parcelles et les chemins d'accès.

Monsieur Frédéric LECERF :

je soussigné Frédéric le seul propriétaire individuel
et exploitant agricole des parcelles situées à ARGENCES
secteur AM 8 et 9 souhaite par votre attention attirer
qu'il faudrait que l'accès pour le matériel agricole
à ces parcelles soit toujours possible.
A moult le 20/10/2018 Téléphone: 06 40 75 93 28



↳ Réponse du Conseil Départemental

S'agissant de la question de l'accès aux parcelles, il convient de se reporter à la dernière partie de la réponse faite à Monsieur BUNEL.

VII - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis assuré que le dossier d'enquête parcellaire était établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

J'ai demandé à l'expropriant, communication du plan général des travaux annexé à la DUP afin de vérifier la compatibilité du plan parcellaire avec ce document. Précédemment dans ce rapport, j'ai indiqué que trois modifications étaient intervenues, et que les propriétaires concernés pouvaient le constater sur les plans dans le dossier d'enquête.

Au vu des échanges avec le Conseil Départemental et l'examen attentif des emprises foncières, il est possible de dire qu'elles sont bien en adéquation avec la surface nécessaire à la réalisation du projet de déviation.

Le coût des travaux actuellement annoncé de façon prévisionnelle (21,75 millions €) date selon les informations que j'ai reçues de l'année 2013. Il est possible qu'une actualisation soit nécessaire. Je n'ai pas eu d'information complémentaire sur ce sujet.

J'ai bien compris que le Conseil Départemental avait la volonté de trouver des solutions pour répondre aux questions soulevées par des propriétaires lors de cette enquête. Les réponses qu'il donne en sont la preuve.

Il reste cependant à traiter le cas du terrain appartenant à la SNCF, indispensable pour réaliser le projet. En effet, il m'a été fourni la preuve que des terrains ont déjà dans le passé été achetés à la SNCF pour des surfaces beaucoup plus conséquentes que celle prévue pour la réalisation du projet.

J'ai vérifié la publicité et les notifications individuelles, et le recours à la notification par affichage en mairie, en cas d'absence ou identité et/ou d'adresse inconnue. Il est vrai que le retour de l'annexe jointe à la notification, n'est pas terminé au moment de la rédaction de ce rapport. Selon le Conseil Départemental au 14 novembre 2018, 19 propriétaires ont retourné 21 annexes, concernant 24 parcelles.

Monsieur BLANC m'a confirmé que des relances régulières seraient faites. Il m'a confirmé cependant que le Conseil Départemental avait une connaissance précise des propriétaires des parcelles concernées.

J'ai renseigné les propriétaires et parfois aidé les propriétaires à consigner leurs observations obligatoirement écrites sur les registres d'enquête parcellaire.

Je peux confirmer que le Conseil Départemental a tout mis en œuvre pour que les propriétaires soient identifiés et qu'ils connaissent les conséquences foncières de la réalisation de cette déviation.

C'est l'occasion pour moi d'affirmer que Monsieur Jean-Marc BLANC, responsable principal au Conseil Départemental de cette enquête, a été d'une parfaite collaboration avec moi, en répondant à toutes mes interrogations. Nous nous sommes rencontrés plusieurs fois, parfois en présence d'autres collaboratrices ou collaborateurs des services concernés. Nos échanges interactifs tout au long de l'enquête ont été précieux pour l'élaboration de ce rapport et de l'avis qui suivra.

Je clos le présent rapport en indiquant que mon avis se trouve sur un document distinct.

Caen, le 19 novembre 2018

Alain MANSILLON

ANNEXES

- 1) Cartes parcellaires et modifications
- 2) Nomination du commissaire enquêteur par la préfecture (DDTM Calvados)
- 3) Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête 20/09/18
- 4) Arrêté préfectoral de DUP 11/02/13 et exposé des motifs
- 5) Commission permanente du Conseil Départemental du Calvados du 23/06/17
- 6) Arrêté préfectoral pour la prorogation de la DUP 29/01/18
- 7) Demande d'ouverture d'enquête du Conseil Départemental du Calvados à la DDTM 10/07/18
- 8) Modèle de lettre et annexe en LRAR envoyée aux propriétaires des parcelles concernées
- 9) Détail des retours des propriétaires
- 10) Avis d'enquête parcellaire
- 11) Certificat d'affichage des 14 panneaux le long du projet de déviation
- 12) Certificats d'affichage dans les 5 mairies concernées par le projet
- 13) Annonces presses
- 14) Certificats d'affichage dans les mairies pour les courriers non réclamés par les propriétaires
- 15) Justificatifs des LRAR
- 16) Registres d'enquête des mairies concernées avec observations et lettre de la SNCF.
- 17) Certificat des réponses adressées par internet au Conseil Départemental du Calvados